



Transports : DASRI - DTQD - DH - DIS - DIB

MEDITERRANEE COLLECTE

CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS

Date de début d'exécution du contrat: 01/04/2014

Date d'échéance principale du contrat: 01/04 de chaque année.

Nouveau contrat

Ce contrat remplace et annule le précédent

	MERCI D'APPOSER VOS INITIALES DANS CE CADRE
--	--

CONDITIONS PARTICULIERES TRANSPORT DES DECHETS MEDICAUX

CE CONTRAT EST CONCLU ENTRE

Ces conditions particulières jointes aux conditions générales constituent votre contrat.

MEDITERRANEE COLLECTE 360 Avenue du Clapier ZA du Couquiou 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	ET	APPOSER ICI VOTRE TAMPON RCS : N° DE GESTION
--	----	---

REPRESENTEE PAR

M. Pascal ANDREANI (Gérant)	
-----------------------------	--

SERVICE

FORMULE AU MOIS : 391.20 € TTC/AN soit 32.60 € TTC/MOIS

* CARTON/COLLECTEUR :

- 1 conteneur carton de 12 à 50L par mois.
- 1 collecteur aiguilles de 0.60 à 5L par mois.
- Collectes mensuelles.

OU

* FUT PLASTIQUE :

- 1 fût plastique de 30L à 50L par mois.
- Collectes Mensuelles.

FORMULE AU TRIMESTRE : 190.53 € TTC/AN soit 47.63 €
TTC/TRIMESTRE

* CARTON/COLLECTEUR :

- 1 conteneur carton de 12 à 50L par trimestre.
- 1 collecteur aiguilles de 0.60 à 5L par trimestre.
- Collectes trimestrielles.

OU

* FUT PLASTIQUE :

- 1 fût plastique de 30L à 50L par trimestre.
- Collectes trimestrielles.

	MERCI D'APPOSER VOS INITIALES DANS CE CADRE
--	--

IDENTIFICATION

N° client : 3051

Société : SYNDICAT DES CHIRURGIENS DENTISTES DU GARD
Nom : DR BOUZIGES
Adresse : MAISON DES PROFESSIONS LIBERALES ET DE SANTE
PARC GEORGES BESSE - ALLEE NORBERT WIENER
Code postal : 30035 Ville : NIMES CEDEX 1
Tel : fax :
Courriel : syndicatdentaire30@orange.fr

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

<input type="checkbox"/>	Cabinet individuel	<input type="checkbox"/>	Médecin généraliste
<input type="checkbox"/>	Cabinet de groupe (combien ...)	<input checked="" type="checkbox"/>	Dentiste
<input type="checkbox"/>	Institution sanitaire et sociale	<input type="checkbox"/>	Maison de retraite
<input type="checkbox"/>	Laboratoire d'analyse	<input type="checkbox"/>	Infirmière
<input type="checkbox"/>	Centre de soins	<input type="checkbox"/>	Vétérinaire
<input type="checkbox"/>	Magasin matériel Médical	<input type="checkbox"/>	Autre :

VOS JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Fait à Entraigues sur la Sorgue, le Lundi 24 Mars 2014.

POUR LE PRESTATAIRE	POUR LE SOUSCRIPTEUR
	Le producteur déclare adhérer sans réserve aux conditions générales de la société prestataire et reconnaît en avoir reçu un exemplaire
	Signature précédée de la mention "lu et approuvé"
	APPOSER ICI VOTRE TAMPON ET VOTRE SIGNATURE

MERCI D'APPOSER VOS INITIALES
DANS CE CADRE

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT POUR LE TRANSPORT DE DECHETS MEDICAUX

Nos prestations sont exécutées en application des conditions générales régissant les opérations effectuées par Méditerranée Collecte dénommée ci-après "la société prestataire".

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat régit les liens qui unissent la société prestataire spécialisée dans la collecte et le transport des déchets médicaux et déchets spécifiques, à son client.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

Tout conteneur confié à la société prestataire implique l'acceptation entière et sans réserve de nos conditions générales.

2.1- La société prestataire vous fournira des conteneurs de pré collecte adaptés pour recevoir ce type de déchets. Ces conteneurs pourront être en plastique ou en carton (double épaisseur). Quelque soit le modèle livré, il sera agréé pour recevoir ce type de déchets.

2.2- Les conteneurs seront fermés par les soins du producteur.

2.3- Les contenants présentant des fuites avant l'enlèvement seront refusés pour mise en conformité par le producteur.

2.4- Le producteur est responsable de toute fausse déclaration sur le bordereau de suivi de déchets.

2.5- Le producteur s'engage à donner toute information le concernant à la société prestataire et qui serait exigée par la réglementation. Les informations communiquées ne seront utilisées que pour les seules nécessités de gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès de la société prestataire dans les conditions prévues par la Commission Nationale Informatique et Liberté.

ARTICLE 3 - COLLECTE DES DECHETS :

La société prestataire procédera à un ramassage des déchets préalablement triés et conditionnés par ses clients. Cet enlèvement aura lieu à un jour fixe et ouvrable prévu lors de la signature du contrat.

Chaque enlèvement donnera lieu à l'édition d'un bordereau de suivi des déchets.

Afin de faciliter le déroulement de la tournée de collecte, chaque client devra nous communiquer ses horaires d'ouvertures. Toute modification ou absence du donneur d'ordre devra être signalée au plus tard à midi la veille de notre passage. En cas d'absence non prévue lors d'un passage, les frais de transport restent dus.

ARTICLE 4 - TRANSPORT DES DECHETS :

La société prestataire réalise la collecte avec des véhicules répondant aux normes demandées par les D.R.A.S.S., avec un personnel rigoureusement formé.

ARTICLE 5 - DESTRUCTION PAR INCINERATION DES DECHETS :

La société prestataire après la collecte des conteneurs, les transporte vers des usines de traitement agréées où il sera procédé à leur destruction par incinération conformément à la législation en vigueur.

INSTALLATION D'INCINERATION HABITUELLE	INSTALLATION D'INCINERATION DE SECOURS
NOVERGIE 649, av. Vidier 84270 VEDENE Tél. : 04.90.31.04.05 Responsable : M. CHEVREUIL SIRET : 622.012.748.00704	C.C.U.A.T. Chemin GAETANT GASTALDO Quartier LAGOUBRAN 83200 TOULON Tél. : 04.94.89.98.10 Responsable : M. MARTIN SIRET : 330.623.141.00018

ARTICLE 6 - REVISION DES PRIX :

Pour le premier semestre, les prix restent fermes.
Pour les années suivantes, les prix sont révisables annuellement, par application de la formule de révision ci-après :

$$P1 = P0 * (0.15 + (0.55 * ICMO2 / ICMO2o) + (0.15 * G / Go) + (0.15 * FSD1 / FSD1o))$$

Dans lesquelles :

P1 est le nouveau prix de règlement.

P0 est le prix actuel.

ICMO2 est la valeur, pour la nouvelle période, du coût de la main d'oeuvre publié au Moniteur.

G est la valeur, pour la nouvelle période, de l'indice "Gazole" (IPC - Prix à la consommation - N° 1870 T) publié au BMS de l'INSEE.

FSD1

ICMO2o, Go et FSD1o sont les valeurs des indices de base connus de l'année précédente.

ARTICLE 7 - PRIX DE LA PRESTATION :

Les tarifs de nos prestations sont assujettis au volume de déchets, au nombre de conteneurs ainsi qu'à la fréquence de ramassage souhaitée. Voir conditions Particulières.

ARTICLE 8 - FACTURATION :

Définie dans les conditions particulières.

ARTICLE 9 - MODALITES DE PAIEMENT :

9.1- MODALITES ET CLAUSE PENALE :

Nos factures sont payables à CARPENTRAS, au comptant et sans escompte. Lorsque des conditions de règlement auront été établies, le non-paiement à l'échéance prévue

emportera sans aucune formalité d'échéance à terme, le solde devenant immédiatement exigible, outre le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3 % du montant de la créance par mois de retard.

9.2- PROROGATIONS :

Tout titre de paiement unilatéralement prorogé sera refusé et retourné au client.

9.3- COMPENSATION :

Nos factures ne peuvent donner lieu à aucune compensation (article 1291 du code civil).

9.4- RETARD DE PAIEMENT :

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts au taux légal majoré de quatre points sans préjudice des autres frais que la société prestataire se réserve le droit de réclamer. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement effectif. Le défaut de paiement autorise la société prestataire à résilier de plein droit le présent contrat sans préavis et sans préjudice des dommages et intérêts que la société prestataire pourrait réclamer.

ARTICLE 10 - DEFAILLANCE DU DESTINATAIRE :

Le donneur d'ordre est responsable de ses déchets jusqu'à incinération de ceux-ci. En cas de refus par le destinataire, comme en cas de défaillance du destinataire pour quelque cause que ce soit, les obligations resteront à la charge du donneur d'ordre.

ARTICLE 11 - CLAUSE GENERALE DE SANCTION DE L'INEXECUTION DU CONTRAT :

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie.

Au cas où la société prestataire ne pourrait pas assurer la totalité du service auquel elle s'est contractuellement engagée de part une incapacité de fait, l'abonnement facturé de façon anticipé sera remboursé au client au prorata de la période restant à courir à l'exclusion de toute autre indemnité.

ARTICLE 12 - CAS DE FORCE MAJEURE :

Tout événement imprévisible, irrésistible et insurmontable échappant à la volonté des parties et rendant impossible l'exécution du présent contrat sera réputé cas de force majeure : dans ce cas le contrat est suspendu.

La disparition du cas de force majeure entraîne la reprise de l'effet du contrat, dont la durée sera prolongée d'une période égale à celle de la suspension.

ARTICLE 13 - DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse. Toute résiliation n'est possible que par dénonciation par lettre recommandée avec un préavis de 30 jours précédant la date d'échéance principale précisée aux conditions particulières ; à défaut une indemnité de trafic serait due par l'abonné équivalent à dix fois le montant de la prestation indiquée aux conditions particulières. Tout litige entraîne une suspension de l'exécution du contrat au gré de l'une ou l'autre des parties.

En outre, lors d'une cessation d'activité, le remplaçant est tenu de respecter les engagements contractuels de son prédécesseur jusqu'à la date d'échéance principale du contrat.

ARTICLE 14 - DATES D'EFFET ET D'ANNIVERSAIRE :

La date de signature des conditions particulières.

ARTICLE 15 - CLAUSE DE LA REGLEMENTATION :

L'adhérent signataire du présent contrat s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - CLAUSE DE RESILIATION :

Ce contrat pourra être résilié à l'initiative du prestataire en cas de non respect de l'un des articles du présent contrat, en particulier de l'article 15.

ARTICLE 17 - SECRET MEDICAL :

La société prestataire garantit la confidentialité des informations qui lui sont indiquées pour la réalisation du service.

ARTICLE 18 - ASSURANCE :

La société prestataire est assurée auprès d'une compagnie d'assurance pour sa responsabilité civile professionnelle et pour les sinistres engageant sa responsabilité civile valeur, pour la nouvelle
Compagnie : SWISSLIFE. Cabinet CHALON, 58 avenue Jean JAURES 84200 CARPENTRAS. Contrat responsabilité civile N°011033 754

ARTICLE 19 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION :

En cas de litige ou de contestation, seuls les tribunaux d'AVIGNON seront compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.
Toutes clauses contraire serait réputée nulle et non avenue.

ARTICLE 20 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES :

Les présentes conditions générales vous sont remises avec votre contrat. Le prestataire se réserve le droit de les modifier sans préavis et de vous en informer par les moyens qu'il jugera adéquat. Notamment lors de l'envoi de tous documents émanant des services administratifs et logistiques (facture, prévisionnel de collecte etc...). Le paiement des factures atteste de l'acceptation des conditions générales.